



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion extraordinaire du 23 Juillet 2020

PV N°4

Présents : Carrasco Antoine (Président), Faure Jean Pierre, Esnault Jean Michel (par CT).

Secrétaire de séance : Jean Pierre Faure

1. Cas du club de Lafrançaise (505989), en 3ème année d'infraction.

Ce club évoluant en D1, devait être représenté par 2 arbitres :

- **Au 19 Septembre 2019 (PV n° 1), ce club présentait 1 seul arbitre mais dont la licence n'était pas en règle :**

Liste des clubs n'étant pas en règle :

Lafrançaise : manque 2 arbitres dont Hussein Mohammed dossier à régulariser

Liste des arbitres n'étant pas encore en règle au 19/09/2019 :

Hussein Mohammed du club de Lafrançaise : demande de licence reçue le 15/07/2019 à compléter (manque signature du club) pour validation par la ligue.

- **Au 6 Février 2020 (PV n° 2), ce club était déclaré en infraction car un arbitre avait sa licence hors délai et un seul nouvel arbitre était présenté pour 2 arbitres exigés**

Liste des arbitres dont la licence est hors délai par rapport à la date du 31/08/2019 :

HUSSEIN Mohammed , LAFRANCAISE, licence enregistrée le 25/09/2019

Liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage pour la saison 2020/2021 :

En troisième année

Aucun muté pour la saison 2018/2019; amende financière de 200 € par arbitre manquant.

Lafrançaise (505989) : manque 1 arbitre

- **Au 11 Juin 2020 (PV n° 3) , ce club était encore logiquement en 3ème année d'infraction**

Considérant que le club de Lafrançaise à bien enregistré la licence de Mr Hussein Mohammed 15/07/19

Considérant que le Club n'a reçu aucune notification du service des Licences de la Ligue avant le 31/08/19

Considérant que le service des licences c'est manifesté que le 19/09/19 auprès du club de Lafrançaise

Considérant que suite à la vérification du circuit des signatures à la ligue, il s'avère que la licence de Mr Hussein Mohammed a été déclarée hors délai suite à une erreur administrative au niveau de la ligue.

En accord avec la décision du comité directeur du district de Tarn et Garonne, La CDSA rétablit en conséquence le club de Lafrançaise dans ses droits pour la saison 2020/2021 car couvert par deux arbitres en règle, comme exigé dans le statut de l'arbitrage. Ce club n'est donc plus en infraction pour la saison 2020/2021.

La CDSA rappelle cependant au club de Lafrançaise qu'il aurait été judicieux de réagir dès la publication du PV n° 2 en date du 25 Février 2020.

2. Cas du club de Confluences (541545) : en 2ème année d'infraction

Ce club évoluant en D1, devait être représenté par 2 arbitres .

Au 15 Juin 2020, seul un arbitre a fait le quota de matchs exigé. Après recherches et échanges d'informations, il s'avère que Mr Laraj, l'arbitre qui n'a pas atteint son quota de matchs, a été suspendu par la CDA en attente du traitement de son cas par le comité directeur mais sans que le club de Confluences en soit averti, ce qui est contraire aux Règlements Généraux de la Fédération.

En conséquences, en accord avec la demande du comité directeur en date du 20 Juillet 2020, le club de Confluences est rétabli dans ses droits et ne sera donc plus en infraction pour la saison 2020/2021. Par contre, la commission attire l'attention du club de Confluences sur le fait que dans le cas où le club ne présenterait pas 2 arbitres en règle durant la saison 2020/2021, le club serait alors en 3ème année d'infraction.

Le Président Carrasco Antoine

Le Secrétaire de séance Faure Jean Pierre